



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement est élaboré ou modifié par le Comité Directeur de l'association.

Il est destiné à préciser le fonctionnement de l'association.

Les adhérents, lors de leur 1^{ère} inscription, se doivent de prendre connaissance du règlement intérieur est disponible, pour tous les adhérents sur le site internet de l'association.

Les membres du comité directeur de l'association sont les garants de son respect et de son application.

FONDAMENTAUX

Le club a pour objectifs, en dehors de tout esprit de compétition :

- D'autonomiser dans la pratique de la randonnée en montagne, tous ceux qui le souhaitent (*cartographie, utilisation boussole et GPS, préparation d'une rando, météo, étude de la neige et des avalanches, utilisation d'une corde d'assurance, d'un piolet, mais aussi amélioration des connaissances florales, faune, lecture de paysage, pastoralisme, écologie...*)
- D'encadrer des sorties de tous niveaux de difficultés sur un ou plusieurs jours.
- De promouvoir la responsabilité, la citoyenneté, le bénévolat et la bienveillance
- **FONCTIONNEMENT**

L'adhésion du club part du 1^{er} septembre jusqu'au 31 aout.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions, à tout membre du bureau, avec l'accord de la majorité absolue dudit bureau.

En accord avec les statuts, le trésorier a autorité pour régler toute affaire courante inférieure à cent euros, passé ce palier, il doit en référer au bureau.

Le bureau se réunit autant que nécessaire, à chaque réunion, on planifie la date et le lieu de la suivante.

L'AG. se tient en juin .A l'ordre du jour figureront les : bilans moral et financier, le recueil des remarques et désirs de chacun.

Les encadrants et membres du bureau se doivent respect et dialogue constructif.

C'est à l'AG que sera voté le montant des cotisations

Le nombre maximum d'adhérents pourra être fixé chaque année si nécessaire, par le Comité Directeur, en fonction du nombre d'encadrants.

En cas de difficulté de capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Les activités du club sont proposées aux adultes et aux enfants accompagnés de leurs parents, suivant la difficulté de la sortie : l'encadrant reste le seul juge.

En contre partie du paiement par le club : des coûts de formation, de la licence et des cotisations, chaque encadrant formé doit :

- L'organisation de 5 sorties/an durant 3 ans minimum.
- Participer à l'organisation d'activités à thème (*carto, lecture fine carte, apprentissage boussole, GPS, école de neige*).

INSCRIPTIONS A L'ASSOCIATION

Pour une inscription aux activités du club, il est obligatoire de remplir correctement et complètement toutes les rubriques de la fiche d'inscription et fournir tous les documents nécessaires ainsi que le paiement demandé.

L'adhérent recoit, en retour son attestation d'adhésion qui confirme sa couverture d'assurance.

INSCRIPTIONS AUX SORTIES

Ne peuvent s'inscrire que les personnes ayant rempli toutes les conditions d'adhésion au club.

L'inscription se fait par mail à l'adresse stom.inscription@gmail.com

- dans la semaine de la sortie pour les sorties sans limite de personnes,
- aux dates précisées sur le calendrier pour les sorties à nombre de personnes limitées.
(Si le club engage des frais pour ces sorties, ceux-ci pourront être réclamés en cas de désistement).

Un programme prévisionnel des sorties est publié chaque année, il précise : le calendrier, le niveau de difficulté, le lieu, et l'encadrant.

Le lieu définitif et l'horaire de départ de la sortie sont connus lors de l'inscription.

Le nombre d'inscrits est fonction de la difficulté ~~et~~, du nombre d'encadrants et est défini par le responsable de la sortie (*entre 8 et 20 personnes*).

En cas de surnombre, une gestion de priorité est mise en place.

DEROULEMENT DES SORTIES

Le rendez-vous est en général donné à Altigone, à une heure définie par l'organisateur, selon la saison et le lieu de sortie.

Chaque sortie se fait sous la responsabilité de l'encadrant, il peut décider toute modification de dernière minute, due à la météo, la composition du groupe...

L'encadrant se fera un devoir d'adopter un rythme de marche compatible à l'homogénéité du groupe et en fonction des caractéristiques de la randonnée.

Tous les membres du groupe constitué lors d'une sortie, doivent respecter les décisions de l'encadrant, et rester en permanence sous son contrôle.

La sécurité est l'affaire de tous et un minimum de discipline est nécessaire.

Tout manquement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation, sans remboursement des cotisations.

Les déplacements se font en voiture personnelle et font l'objet d'indemnisation aux chauffeurs, , suivant le barème en vigueur,

Cette gestion est faite par l'encadrant et chacun doit avoir assez de monnaie sur lui pour payer les frais.

SECURITE

Chaque encadrant est responsable de l'état de son matériel de sécurité et de la pharmacie.

Pour les sorties raquettes, un équipement de sécurité "DVA" plus pelle et sonde, est obligatoire pour chaque adhérent participant.

Avant chaque sortie, le président ou un membre du bureau doit être informé par l'encadrant de la sortie, du lieu de celle-ci, de la voie empruntée, du nombre de participants.

En cas de modification de dernière minute, il ne doit pas oublier de les informer.

MATERIEL A PREVOIR

Même pour une sortie d'une journée, il est indispensable d'être bien équipé, il y va de la sécurité de chacun.

L'encadrant du jour, peut vérifier l'équipement ainsi que le contenu d'un sac, avant le départ.

Cette liste précise le minimum obligatoire :

- Sac à dos de montagne,
- Chaussures de montagne adaptées
- Protections contre le froid, la pluie, le soleil,
- Vivres de courses et boissons,
- Couverture de survie épaisse et sifflet, sangle de 2m et mousqueton à vis, licence fédération
- Médicaments personnels.

Une liste détaillée peut être mise à la disposition de chacun sur simple demande aux encadrants.

Elle est consultable sur le site web du club www.saintorensmontagne.fr